



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 109007

Texte de la question

Mme Françoise Branget * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'éventuelle fin ou réduction des aides à l'investissement foncier. Véritable enjeu pour la France par son potentiel économique, social et environnemental, la forêt française couvre 27 % du territoire métropolitain, dont les trois quarts en forêt privée. Les espaces forestiers constituent le plus grand réservoir de biodiversité de notre pays ; ils préservent les sols, les ressources en eau, l'air et les paysages et ils contribuent au développement de la filière bois française qui emploie environ 500 000 personnes. Après la suppression du fonds forestier national en 1999, les propriétaires forestiers privés ont vu l'intervention de l'État redéfinie, notamment en ce qui concerne le financement des opérations forestières. Aujourd'hui ces propriétaires s'inquiètent d'une baisse des aides à l'investissement foncier. La continuité de l'effort d'investissement forestier est en effet indispensable pour constituer une ressource forestière massive et pérenne. Son abandon aurait évidemment des conséquences considérables sur l'emploi du secteur dans les zones rurales et même sur la récolte des nouvelles ressources bois mises en place depuis cinquante ans. Par conséquent, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière et savoir si les aides à l'investissement forestier seront maintenues.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. A ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1, mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'Etat à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surface forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (Défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109007

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11463

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13242